

CONVENTION DE COOPERATION

**Pour la coopération et la co-action dans le cadre du Projet Alimentaire
Territorial entre le PAYS Cœur d'Hérault
et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**

ENTRE

Le **PAYS Cœur d'Hérault**, SYDEL ayant son siège au 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis, représenté par M. Jean-François SOTO, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération numéro **_2024** du Conseil syndical, en date du 22 mars 2024, autorisant la signature de la présente convention de partenariat,

Ci-après désignée « PAYS Cœur d'Hérault »,

D'UNE PART,

ET

La **Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault**, ayant son siège au 2 Parc d'Activité Camalcé – 34150 – Gignac, représenté par M. Philippe SALASC, en sa qualité de 1er Vice-Président, dûment habilité par la délibération **numéro XXX 2024** du Conseil Communautaire, en date du 25 mars 2024, autorisant la signature de la présente convention de partenariat,

Ci-après désignée « La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault »,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Du fait de la complémentarité des échelles d'action du PAYS Cœur d'Hérault et de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault sur le territoire, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PAYS Cœur d'Hérault, des actions communes sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation durables apparaissent entre les co-signataires.

Cette convention a pour objectif de renforcer la coopération entre les deux structures dans le cadre de ce projet.

L'action du PAYS Cœur d'Hérault

Le PAYS Cœur d'Hérault, SYDEL est un Établissement Public Administratif sous forme de Syndicat Mixte ouvert élargi. Il met en œuvre et anime un projet de territoire qui correspond aux orientations définies dans sa Charte de territoire « Le Pays rêvé ».

Engagement pour l'ensemble des acteurs du Cœur d'Hérault, cette Charte constitue le fil rouge de l'action du Pays. Grâce à une gouvernance originale associant élus et société civile, le Pays appuie son action sur des leviers puissants que sont les programmes européens (LEADER, Approches Territoriales Intégrées, FEADER...) ou les politiques contractuelles avec le Département, la Région et l'Etat. En s'appuyant sur une équipe impliquée, cette action de fond permet un accompagnement efficace pour le développement de ce bassin de vie, « le Cœur d'Hérault ».

Les différentes réflexions et schémas règlementaires ou stratégiques élaborés à l'échelle du Pays (SCoT, CLS, PCAET) ainsi que l'importante concertation réalisée en 2019 dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation et de l'Agriculture Durables (EGAAD) initiés par le Conseil de Développement (Codev) ont permis l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) "3D" : Démocratique, Durable et Décloisonné. Il est composé de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : agroécologie et gestion de l'eau
- Axe 3 : accès à l'alimentation de qualité pour tou.te.s
- Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, decloisonnée

L'action de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

La CCVH a rédigé son projet de territoire 2016-2025 qui a été actualisé en 2021. La mission agriculture est intégrée au développement économique, et fait partie de l'orientation « bâtir une économie attractive, innovante et créatrice d'emplois ». L'objectif des élus est de développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable. Cela passe par le soutien de la filière viticole, qui représente 70% de la SAU de la Vallée de l'Hérault et 12% des emplois, et par le développement d'une agriculture de proximité.

Parmi les enjeux majeurs alors identifiés, il y a :

- Le maintien des paysages agricoles
- L'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques
- La promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire

Et les actions ciblées par les élus pour la période 2021-2027 sont les suivantes :

- Recrutement d'une chargée de mission agriculture
- Soutien au foncier agricole (acquisition, baux ruraux, agriparc)
- Soutien à l'installation d'agriculteurs et d'activités complémentaires
- La mission agriculture a donc été créée pour répondre à ces enjeux et accompagner les élus dans la définition d'une stratégie agricole cohérente avec les actions et partenaires déjà en place, et en phase avec les problématiques identifiées sur le territoire. Le Président est accompagné de Grégory Bro, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, pour définir cette stratégie.

Objectifs communs

Dans un contexte de renforcement des actions communes à la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault et au PAT porté par le PAYS Coeur d'Hérault sur le territoire, cette convention de coopération est mise en œuvre en vue de conforter la collaboration entre les techniciens de la CCVH et les animateurs du PAT.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPÉRATION

Le PAYS Cœur d'Hérault et la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault conviennent plus particulièrement de coopérer dans le cadre des 4 axes opérationnels du PAT et de son axe transversal portant sur sa gouvernance.

Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification

L'axe 1 du PAT vise à la préservation des paysages, de la biodiversité ainsi qu'au maintien de la vocation agricole des terres en Pays Coeur d'Hérault. Il vise également à l'installation de nouveaux agriculteurs sur des terres communales ou privées avec des projets diversifiés pour tendre vers une meilleure autonomie alimentaire sur le territoire (diversification des produits alimentaires disponibles sur le territoire). Cela se traduit par :

- La poursuite de l'animation du Groupement d'Appui à l'Installation Agricole (GAIA) qui a émergé en 2022.
- L'accompagnement des diagnostics friches sur des communes de la Vallée de l'Hérault
- La co-conception d'un guide de sensibilisation sur le potentiel du foncier agricole à destination des élus présenté en Commission Développement Économique de la Vallée de l'Hérault. Ce document servira de base pour l'animation d'ateliers de sensibilisation qui pourront faire intervenir d'autres pôles de la CCVH, notamment le pôle Aménagement via ses compétences sur l'urbanisme.

Axe 2 : agroécologie et gestion de l'eau

L'axe 2 regroupe des actions contribuant à la transition agroécologique de l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault et à la gestion durable de la ressource en eau par et pour toutes les parties prenantes. Il vise à rendre le territoire plus résilient face aux effets du changement climatique. Cela se traduit par :

- Des formations à destination des agriculteurs mais aussi des agents de collectivité et techniciens pour renforcer l'accompagnement du changement de pratiques agricoles.
- Le développement d'une réflexion commune et d'actions de coopération sur la thématique de la ressource en eau en agriculture.
- Le suivi des actions menées dans le cadre de cet axe et le partage des informations clés avec les élus.

Axe 3 : accès à l'alimentation de qualité pour tou.te.s

L'axe 3 a pour objectif de contribuer à un accès digne pour toutes et tous à une alimentation de qualité. Son champ d'actions est développé en particulier dans les établissements proposant une restauration collective pour insuffler le thème de l'alimentation durable au sein des ménages en passant par les enfants, mais aussi par une collaboration étroite avec les associations d'alimentation solidaire. Cela se traduit par :

- Mise en place d'un marché commun pour la restauration scolaire sur l'ensemble des communes de la Vallée de l'Hérault volontaires.
- Coordination, suivi et mise en lien entre les initiatives d'alimentation solidaire ou collective sur le territoire (notamment sur la CCVH) : cuisine participative, jardins familiaux et partagés, groupements d'achats et approvisionnements solidaires.
- Suivi et accompagnement des démarches d'alimentation saine, locale et de qualité, notamment dans les crèches.

Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire

L'axe 4 vise à favoriser la coordination entre des acteurs de la chaîne agro-alimentaire pour l'approvisionnement des points de distribution et de consommation alimentaire locaux. Cela passe notamment par la mutualisation des outils de production, de stockage et de transformation au sein du PAYS Cœur d'Hérault mais aussi avec les territoires voisins. La relocalisation des filières alimentaires est un objectif majeur de cet axe. Cela se traduit par :

- Appui au développement d'une filière céréales-pain territoriale (AMI du captage de l'Aumède, approvisionnement de la restauration collective en pain issu de farines locales de qualité).
- Suivi et information concernant le développement de filières fruits et légumes en passant par l'accès et la visibilité des producteurs locaux sur les marchés de plein vent.
- Participation à la réalisation de la cartographie dynamique des acteurs du système alimentaire local en lien avec BOCAL.

Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée

Le PAT porté par le PAYS Cœur d'Hérault a pour objectif d'être le PAT de l'ensemble des acteurs du territoire : enfants, citoyens, agriculteurs, entreprises, associations, élus. Sa gouvernance tend donc à être partagée et concertée.

- Participation à la gouvernance du PAT et à son évolution
- Co-organisation de 3 banquets participatifs sur la Vallée de l'Hérault pour mobiliser les élus et les citoyens à l'échelle de leurs communes sur les questions de l'alimentation et de l'agriculture durables.
- Informer les élu.e.s de la Vallée de l'Hérault et les impliquer dans les actions de gouvernance du PAT.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Propriété des données

La présente convention autorise le partage des données dans le respect de la loi RGPD dans le cadre des actions citées ci-dessous et nécessaires à la réalisation des objectifs de chaque axe. Les co-signataires s'engagent à ne pas diffuser les informations en dehors de ce cadre.

Coopération, suivi des actions et communication

Les co-signataires s'engagent à se communiquer les informations nécessaires au bon déroulement des actions et à leur communication en externe et en interne.

Échanges, communication et suivi de la présente convention

Le PAYS Cœur d'Hérault et la CCVH s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

Les actions de communication feront apparaître la participation et la coopération rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Un suivi de la présente convention et de la réalisation des actions sera présenté annuellement auprès des élus décisionnaires du PAYS Cœur d'Hérault, ainsi qu'aux élus de la Vallée de l'Hérault.

Absence de vocation financière de la convention

La présente convention n'a de vocation financière pour aucun des co-signataires, aucun engagement financier n'y est associé.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention de coopération est établie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant signé par le PAYS Cœur d'Hérault et la CCVH. Elle pourra être renouvelée à terme par une nouvelle convention rediscutée par les deux parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, le XX 2024 à Gignac :

Pour Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

**Pour la Communauté des Communes de la
Vallée de l'Hérault**

le Président

le 1^{er} Vice-Président